

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LE  
NOUVEL ESPACE STATUTAIRE DE LA CATEGORIE B (NES)**

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat -



**Qu'est ce que le "Nouvel Espace Statutaire" de la catégorie B ?**

Le Nouvel Espace Statutaire (NES) regroupe en une grille unique harmonisée et revalorisée les agents de catégorie B qui bénéficient d'avancées concrètes en termes de rémunération :

- un relèvement important du bas de la grille pour mieux reconnaître les niveaux de qualification : l'indice correspondant à l'entrée dans la carrière (1<sup>er</sup> échelon) passe de l'indice brut 306 à 325 (indice majoré : 310) pour un recrutement au niveau bac ;
- un relèvement notable du sommet de la grille pour rendre les fins de carrière plus attractives : le sommet du Nouvel Espace Statutaire est porté à l'indice brut 660 (indice majoré : 551);
- les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614 (indices majorés : 486 et 515);
- l'examen professionnel est prévu pour l'accès au deuxième comme au troisième grade.



**Quelle est la date d'effet de l'adhésion au NES à la DGFIP ?**

A la DGFIP, la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2010.



**Qui est concerné ?**

Le Nouvel Espace Statutaire (NES) s'applique aux contrôleurs des impôts et aux contrôleurs du Trésor public titulaires et stagiaires n'ayant pas cessé définitivement leur activité à la date d'effet.



**Quelles sont les modalités de reclassement dans la nouvelle carrière B ?**

Les contrôleurs principaux sont reclassés dans le grade de contrôleur principal, les contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe sont reclassés dans le grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe et les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de la situation détenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010, date d'effet du reclassement.

**1. Les contrôleurs principaux (des impôts ou du Trésor public)**

Vous êtes contrôleur principal			Vous êtes reclassé(e) dans le grade de contrôleur principal				
Echelon	Durée de séjour	Indice majoré	Echelon	Durée de séjour	Indice majoré	Ancienneté d'échelon <sup>(1)</sup>	Gain indiciaire
1er	2 ans	377	→ 3ème	2 ans	395	A.A	18
2 <sup>ème</sup> avant 1 an	2 a 6 mois	397	→ 4ème	2 ans	410	2 X AA	13
2 <sup>ème</sup> à partir d'1 an	2 a 6 mois	397	→ 5ème	2 ans	428	4/3 AA au-delà d'1 an	31
3ème	2 a 6 mois	421	→ 6ème	2 ans	449	2/5 AA	28
4 <sup>ème</sup> avant 1 an	3 ans	445	→ 6ème	2 ans	449	AA + 1 an	4
4 <sup>ème</sup> à partir d'1 an	3 ans	445	→ 7ème	3 ans	471	AA au-delà d'1 an	26
5ème avant 1 an	3 ans	467	→ 7ème	3 ans	471	AA + 2 ans	4
5ème à partir d'1 an	3 ans	467	→ 8ème	3 ans	494	AA au-delà d'1 an	27
6ème	4 ans	490	→ 8ème	3 ans	494	1/4 AA + 2 ans	4
7ème	-	514	→ 9ème	3 ans	519	AA dans la limite de 3 ans	5
			→ 10ème	3 ans	535		
			→ 11ème	-	551		

<sup>(1)</sup> Ancienneté d'échelon = Ancienneté conservée dans la limite de la durée moyenne de l'échelon ; AA = ancienneté acquise.

### Illustration

- A la date du 01.09.10, vous êtes contrôleur principal de 4<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté du 01.03.2010 (date de prise de rang).
- A la date du 01.09.10, vous êtes contrôleur principal de 7<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté du 01.03.2006 (date de prise de rang).

Vous êtes reclassé(e) contrôleur principal de 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon d'arrivée du 01.03.2009 (01.03.2010 + 1 an) et une date d'effet pécuniaire du 01.09.10 (date d'effet du reclassement). Par la suite, vous accédez, à la cadence moyenne, le 01.03.11 au 7<sup>ème</sup> échelon de contrôleur principal.

Vous êtes reclassé(e) contrôleur principal de 9<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon d'arrivée du 01.09.2007 (limité à 3 ans) et une date d'effet pécuniaire du 01.09.10 (date d'effet du reclassement). Dès lors, vous accédez immédiatement le 01.09.10 au 10<sup>ème</sup> échelon de contrôleur principal.

## 2. Les contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe (des impôts ou du Trésor public)

Vous êtes contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe			Vous êtes reclassé(e) dans le grade de contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe					
Echelon	Durée de séjour	Indice majoré		Echelon	Durée de séjour	Indice majoré	Ancienneté d'échelon <sup>(1)</sup>	Gain indiciaire
1er	1 an 6 mois	362	→	6ème	3 ans	375	AA	13
2ème avant 1 an	2 ans	370	→	6ème	3 ans	375	3/2 AA + 1an 6 mois	5
2 <sup>ème</sup> à partir d'1 an	2 ans	370	→	7ème	3 ans	390	AA au-delà d'1 an	20
3ème avant 1 an	2 ans	384	→	7ème	3 ans	390	2 X AA + 1 an	6
3 <sup>ème</sup> à partir d'1 an	2 ans	384	→	8ème	3 ans	405	AA au-delà d'1 an	21
4 <sup>ème</sup> avant 1 an 6 mois	2 a 6 mois	405	→	8ème	3 ans	405	4/3 AA + 1 an	0
4 <sup>ème</sup> à partir d'1 an 6 m	2 a 6 mois	405	→	9ème	3 ans	425	AA au-delà d'1 an 6 mois	20
5 <sup>ème</sup> avant 2 ans	3 ans	420	→	9ème	3 ans	425	AA + 1 an	5
5 <sup>ème</sup> à partir de 2 ans	3 ans	420	→	10ème	3 ans	445	AA au-delà de 2 ans	25
6 <sup>ème</sup> avant 1 an 6 mois	3 ans	443	→	10ème	3 ans	445	4/3 AA + 1 an	2
6 <sup>ème</sup> à partir d'1 an 6 m	3 ans	443	→	11ème	4 ans	468	4/3 AA au-delà d'1 an 6 mois	25
7 <sup>ème</sup> avant 2 ans	4 ans	465	→	11ème	4 ans	468	AA + 2 ans	3
7 <sup>ème</sup> à partir de 2 ans	4 ans	465	→	12ème	4 ans	491	AA au-delà de 2 ans	26
8ème	-	489	→	12ème	4 ans	491	AA + 2 ans dans la limite de 4 ans	2
				13ème	/	515		

### Illustration

- A la date du 01.09.10, vous êtes contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe de 5<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté du 01.10.2007 (date de prise de rang).

Vous êtes reclassé(e) contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe de 10<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon d'arrivée du 01.10.2009 (01.10.2007 - 2 ans) et une date d'effet pécuniaire du 01.09.10 (date d'effet du reclassement). Par la suite, vous accédez, à la cadence moyenne, le 01.09.12 au 11<sup>ème</sup> échelon de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe.

- A la date du 01.09.10, vous êtes contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe de 3<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté du 01.06.2010 (date de prise de rang).

Vous êtes reclassé(e) contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe de 7<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon d'arrivée du 01.03.2009 (3 mois X 2 + 1 an) et une date d'effet pécuniaire du 01.09.10 (date d'effet du reclassement). Par la suite, vous accédez, à la cadence moyenne, le 01.03.12 au 8<sup>ème</sup> échelon de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe.

<sup>(1)</sup> Ancienneté d'échelon = Ancienneté conservée dans la limite de la durée moyenne de l'échelon ; AA = ancienneté acquise.

### 3. Les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe (des impôts ou du Trésor public)

Vous êtes contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe			Vous êtes reclassé(e) dans le grade de contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe					
Echelon	Durée de séjour	Indice majoré		Echelon	Durée de séjour	Indice majoré	Ancienneté d'échelon <sup>(1)</sup>	Gain indiciaire
1er	1 an	297	→	1er	1 an	310	A.A	13
2 <sup>ème</sup>	1 a 6 mois	303	→	2 <sup>ème</sup>	2 ans	316	4/3 AA	13
3 <sup>ème</sup>	1 a 6 mois	319	→	3 <sup>ème</sup>	2 ans	325	2 X AA	6
avant 1 an 3 <sup>ème</sup>	1 a 6 mois	319	→	4 <sup>ème</sup>	2 ans	334	AA au-delà d'1 an	15
à partir d'1 an 4 <sup>ème</sup>	1 a 6 mois	325	→	4 <sup>ème</sup>	2 ans	334	3/2 AA + 6 mois	9
avant 1 an 4 <sup>ème</sup>	1 a 6 mois	325	→	5 <sup>ème</sup>	3 ans	345	2 AA au-delà d'1 an	20
à partir d'1 an 5 <sup>ème</sup>	1 a 6 mois	339	→	5 <sup>ème</sup>	3 ans	345	4/3 AA + 1 an	6
6 <sup>ème</sup>	2 ans	352	→	6 <sup>ème</sup>	3 ans	358	2 X AA	6
avant 6 mois 6 <sup>ème</sup>	2 ans	352	→	6 <sup>ème</sup>	3 ans	358	4/3 AA au-delà de 6 mois + 1 an	6
à partir de 6 mois 7 <sup>ème</sup>	3 ans	362	→	7 <sup>ème</sup>	3 ans	371	Sans ancienneté	9
8 <sup>ème</sup>	3 ans	370	→	7 <sup>ème</sup>	3 ans	371	AA	1
9 <sup>ème</sup>	3 ans	384	→	8 <sup>ème</sup>	3 ans	384	AA	0
10 <sup>ème</sup>	3 ans	395	→	9 <sup>ème</sup>	3 ans	400	AA	5
11 <sup>ème</sup>	3 ans	418	→	10 <sup>ème</sup>	3 ans	420	AA	2
12 <sup>ème</sup>	4 ans	439	→	11 <sup>ème</sup>	4 ans	443	AA	4
13 <sup>ème</sup>	-	463	→	12 <sup>ème</sup>	4 ans	466	AA dans la limite de 4 ans	3
				13 <sup>ème</sup>	-	486		

#### Illustration

- A la date du 01.09.10, vous êtes contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe de 5<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon d'arrivée du 11.10.2008 (8 mois (01.09.10-01.01.10) X 4/3 + 1 an) et une date d'effet pécuniaire du 01.09.10 (date d'effet du reclassement). Par la suite, vous accéderez, à la cadence moyenne, le 11.10.2011 au 6<sup>ème</sup> échelon de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe
- A la date du 01.09.10, vous êtes contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe de 7<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon d'arrivée du 01.09.2010 et une date d'effet pécuniaire du 01.09.10 (date d'effet du reclassement). Par la suite, vous accéderez, à la cadence moyenne, le 01.09.13 au 8<sup>ème</sup> échelon contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe



#### Quelles sont les modalités pratiques du reclassement dans le NES ?

- Le reclassement de tous les agents de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2010 fera l'objet d'une opération spécifique.
  - ↳ Vous recevrez, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010, une notification individuelle sur laquelle figurera votre nouvelle situation administrative au 1<sup>er</sup> septembre 2010.
- Suite à cette opération de reclassement, vous serez peut être susceptible d'avancer à l'échelon supérieur de votre nouveau grade jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.
  - ↳ Dans cette hypothèse, vous recevrez à l'issue des opérations de reclassement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010, et dans les conditions habituelles, une notification d'avancement d'échelon.
- Les émoluments correspondants seront mandatés en décembre 2010.

<sup>(1)</sup> Ancienneté d'échelon = Ancienneté conservée dans la limite de la durée moyenne de l'échelon ; AA = ancienneté acquise.



### **Quelles sont les conséquences du reclassement dans le NES ?**

- Le mouvement de mutations pour convenances personnelles de l'année 2011, l'évaluation et la notation de l'année 2011 (gestion 2010) seront établis sur votre nouveau grade-échelon au 31 décembre 2010 (avancement d'échelon inclus).
- ↳ Tous les agents de catégorie B seront donc notés en 2011 pour la 1<sup>ère</sup> fois dans un nouveau grade au 31 décembre 2010 par rapport à la note pivot de leur nouveau grade-échelon (avancement d'échelon jusqu'au 31 décembre 2010 inclus).



### **Quelles sont les conséquences du NES au regard des réductions-majorations d'ancienneté acquises et non utilisées à la date du reclassement ?**

- Vous conserverez le bénéfice de toutes les réductions-majorations acquises et non utilisées dans le corps des contrôleurs des impôts ou du trésor public à la date du reclassement dans le NES.
- ↳ Ces réductions-majorations seront utilisées, dans les conditions habituelles, lors de l'avancement d'échelon dans la nouvelle carrière.



### **Les services accomplis en catégorie B à la date du reclassement seront-ils repris dans la nouvelle carrière ?**

- Les services accomplis dans le corps des contrôleurs des impôts ou du trésor public seront assimilés à des services accomplis dans la nouvelle carrière.
- ↳ Ces services seront donc pris en compte pour calculer une durée de services requise pour s'inscrire à un concours ou pour bénéficier d'un avancement ou d'une promotion de grade.



### **Le reclassement sera-t-il pris en compte dans le calcul de la pension de retraite ?**

En application de l'article L 15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension de retraite est calculée sur le grade et l'échelon effectivement détenus depuis **six mois au moins** par le fonctionnaire au moment de la cessation de services valables pour la retraite. Dans l'hypothèse où l'agent bénéficie d'un avancement d'échelon après le reclassement, le délai de six mois s'applique également à cet avancement d'échelon.

#### *Illustration*

A la date du 01.09.2010, vous êtes reclassé(e) contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe de 10<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon du 01.01.2010. Pour bénéficier du nouvel indice attaché au 10<sup>ème</sup> échelon de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe, vous pourrez partir à la retraite à compter du 2 mars 2011.

A la date du 01.09.2010, vous êtes reclassé(e) contrôleur principal de 9<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté dans votre échelon du 01.01.2008. Par la suite, vous accédez le 01.01.2011 au 10<sup>ème</sup> échelon. Pour bénéficier du nouvel indice attaché :

- au 9<sup>ème</sup> échelon de contrôleur principal, vous pourrez partir à la retraite à compter du 2 mars 2011 ;
- au 10<sup>ème</sup> échelon de contrôleur principal, vous pourrez partir à la retraite à compter du 2 juillet 2011.



### **Quels sont les impacts du NES sur le régime indemnitaire ?**

Le reclassement indiciaire emporte également des conséquences en termes de versement de prestations (supplément familial de traitement) et d'indemnités (indemnité de résidence, indemnité d'administration et de technicité ou indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, notamment).

- ↳ Dans l'attente de l'élaboration statutaire du corps des agents de catégorie B de la DGFIP, l'impact indemnitaire du NES sera limité aux seuls éléments indemnitaires dont le montant est lié directement à l'indice (IAT/IFTS).



### **Quel sera le nouveau déroulement de carrière en catégorie B ?**

- Vous êtes contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe.

Vous aurez la possibilité d'accéder au grade de contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe :

- par examen professionnel si vous détenez au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- par tableau d'avancement si vous détenez au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

➤ **Vous êtes contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe.**

La possibilité d'accéder au grade de contrôleur principal vous est offerte :

- par examen professionnel si vous avez au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- par tableau d'avancement si vous détenez au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.



**Un contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe pourra-t-il encore accéder au grade de contrôleur principal par concours professionnel ?**

Cette possibilité n'est plus offerte par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié.

Toutefois, un dernier concours professionnel au grade de contrôleur principal ouvert aux contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe de 7<sup>ème</sup> échelon au moins et aux contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe sera organisé, à titre transitoire, au titre de 2011.

Les lauréats seront classés dans le grade de contrôleur principal selon les modalités du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié puis reclassés dans le Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B (NES).

**BULLETIN D'ADHESION**



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse e-mail : .....

Grade : ..... Indice.....

Affectation : .....

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Val d'Oise**

Fait à : ..... le .....

Signature

→ 66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.